



**HAL**  
open science

# Comprendre et traiter les effets des violences conjugales, la place de l'enfant témoin

Astrid Hirschelmann

► **To cite this version:**

Astrid Hirschelmann. Comprendre et traiter les effets des violences conjugales, la place de l'enfant témoin. La Revue Sage-Femme, 2020, 19, pp.34 - 38. 10.1016/j.sagf.2020.06.010 . hal-03491503

**HAL Id: hal-03491503**

**<https://hal.science/hal-03491503>**

Submitted on 22 Aug 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

## Dothead Clinique

### Sous-dothead Prévention

#### Comprendre et traiter les effets des violences conjugales, la place de l'enfant témoin

##### Astrid Hirschelmann

Professeur des universités en psychologie clinique et pathologique

Université de Caen-Normandie, Laboratoire de psychologie Caen-Normandie (LPCN, EA 7452), esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 Caen cedex 05, France

Adresse e-mail : [astrid.hirschelmann@unicaen.fr](mailto:astrid.hirschelmann@unicaen.fr) (A. Hirschelmann).

##### Résumé

Les violences conjugales fonctionnent à huis clos, par emprise, assignant au secret, avec un effet souvent désocialisant. Si les principaux acteurs, le couple, en subissent les conséquences, cette violence expose l'enfant au lien conflictuel de ses parents. Le risque le concernant n'est pas seulement de ressentir de la souffrance mais celui du traumatisme. Afin de mieux cerner les besoins du mineur exposé et à des fins préventives, un groupe d'expression pour enfants a vu le jour à Rennes.

© 2020

**Mots clés** – enfant ; groupe d'expression ; impact psychologique ; prévention ; violence conjugale

##### Summary à traduire

© 2020

##### Keywords à traduire et à lister par ordre alphabétique

Héritière d'un ancrage culturel patriarcal concernant le droit de la famille, la société française a évolué peu à peu sous les influences des droits fondamentaux (Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948). En matière d'autorité parentale, les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ont permis des avancées depuis les années 1970. La construction de la réponse politique à la question de la protection des mineurs a évolué, quant à elle, au cours du xx<sup>e</sup> siècle, passant d'une problématique de jeunesse délinquante [1] à celle d'une jeunesse en situation de danger [2].

Il y a près de cinquante ans, la publication du premier livre dénonçant les violences conjugales [3] permettait de sortir cette problématique de l'espace domestique pour la faire entrer dans la sphère publique [4]. Il faudra malgré tout attendre les années 2000 pour qu'émerge, en France, dans le débat public, la reconnaissance des répercussions sur les enfants, témoins ou victimes de ces violences. Le rapport Henrion de 2001 [5] sera, à ce titre, un élément clé qui mettra en évidence l'importance du phénomène en termes de

politique de santé publique et fera évoluer la prise en compte dans l'appareil législatif français à partir de 2010 [6].

Les impacts des violences conjugales sur les enfants victimes ou témoins sont reconnus par la communauté scientifique et relèvent du respect des droits fondamentaux internationaux auxquels la France s'est engagée depuis les années 1990 [7]. En effet, en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), notre pays a choisi de conduire une politique de protection de l'enfance conforme à ses grands principes, notamment en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant. Si des avancées concernant le respect des droits de l'enfant ont bien eu lieu les dernières années, tant au niveau juridique qu'institutionnel, il n'en demeure pas moins vrai que chaque année, le nombre de mineurs exposés aux violences conjugales reste important. Environ 143 000 enfants sont concernés, de manière directe ou indirecte, dont 42 % ont moins de 6 ans [8].

Au-delà des volontés politiques exprimées ces dernières années en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et de protection de l'enfance [9,10], la mise en œuvre des réponses à apporter est considérée par l'expertise internationale comme encore insuffisante [11]. Concernant la liberté d'expression, la France ne respecte pas toujours pleinement la CIDE [12]. Pour autant, la prise en compte de la parole de l'enfant y a connu des avancées significatives sur les aspects juridiques, éthiques et politiques [13]. Malgré cela, il convient de souligner que les espaces favorisant les initiatives de libre expression des enfants victimes de violences conjugales restent encore marginaux dans le système d'accompagnement spécifique édifié à leur intention, qu'il soit éducatif, social ou médical. Quelques éléments nous permettent de faire un rapide état des lieux du phénomène afin de mieux situer la problématique.

## **T1 Quelques éléments statistiques**

**TEG1 En France, en 2014, 398 000 femmes et 149 000 hommes** auraient été victimes de violences conjugales [14]. Dans 73 % des cas, les violences sont donc dirigées contre les femmes. Pourtant, selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, seules 40 000 plaintes déposées par des femmes et 5 000 par des hommes ont été dénombrées. Si les dépôts de plainte sont rares dans les deux cas, il faut souligner la quasi-absence de celles émanant des hommes (3 %, alors qu'ils représentent 27 % des victimes).

**TEG1 La même année, 118 femmes et 35 hommes sont morts** à la suite des actes commis par leurs conjoints. Les enfants sont également victimes puisque sur les 143 000 mineurs qui vivaient dans des foyers où des violences conjugales ont été signalées, 35 en sont décédés.

## **T1 Contextes de vie et facteurs explicatifs des violences**

**TEG1 Les violences conjugales ne sont pas simplement des violences physiques commises par des conjoints sur leurs conjointes**, mais revêtent des formes aussi diverses et variées que le sont les configurations familiales et conjugales actuelles : couples hétérosexuels,

homosexuels, mariés ou non, avec ou sans enfants, séparés, familles monoparentales, etc.

**TEG1 Si les phénomènes de violences conjugales touchent l'ensemble des strates sociales et des catégories socioprofessionnelles**, nous parvenons tout de même à établir que le chômage, la première grossesse, les contextes où la femme dispose de revenus ou d'un statut supérieur à celui de l'homme, ainsi que toute autre situation qui peut faire naître un "sentiment de diminution", de privation d'autonomie et de liberté d'un des conjoints, qui peuvent déjà être considérées comme des violences psychologiques, sont des facteurs augmentant sensiblement leur prévalence. Attention tout de même aux raccourcis, l'alcool, du fait de son rôle désinhibant, peut être un élément déclencheur au moment du passage à l'acte, mais ne constitue pas forcément une cause.

**TEG1 Il est difficile de définir l'origine de la violence**, néanmoins un facteur semble déterminant, celui des expositions traumatiques durant l'enfance. En effet, selon Maryse Jaspard *et al.* [15], les femmes qui ont été soumises à un climat de violences conjugales dans leur enfance ont sept fois plus de risque d'en être elles-mêmes victimes à l'âge adulte. Toujours selon ces auteurs, l'exposition à ce contexte constituerait donc un important risque de traumatisme pour les enfants, qui favoriserait la reproduction, plus tard, de schémas identiques.

**TEG1 Les enfants soumis aux violences ont tendance à entrer plus rapidement dans la sexualité** et à prendre leur indépendance plus tôt. Ces deux facteurs constituent des handicaps dans la poursuite des études, dans la construction d'une identité et d'un cadre affectif stable, engendrant donc davantage de situations de vulnérabilité.

## **T1 Répercussions sur le développement de l'enfant**

**TEG1 Plusieurs expressions qualifient le statut des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale** : témoins, victimes, etc. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) préfère, à ce titre, employer l'expression des mineurs exposés à des violences conjugales [16]. Nous emprunterons cette expression qui désigne une situation menaçante pour l'enfant induisant la nécessité de porter une action pour le protéger.

Selon Karen Sadlier, « *les agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques qui constituent la violence conjugale créent un climat de vie quotidienne. Ce climat est marqué par l'insécurité, l'instabilité et la menace pour l'enfant* » [17]. Elle explique, en outre, qu'il faut analyser ces situations non pas comme des problèmes de couple, mais comme des problèmes familiaux ; on retrouve, pour ainsi dire, l'idée de menace employée par l'ONPE qui, nous allons le voir, revêt plusieurs significations sur le plan psychologique.

**TEG1 À partir de cette définition**, récente en France mais nécessaire pour considérer la place des enfants dans un climat de violences conjugales, il est intéressant de chercher à comprendre quels sont les impacts de ces situations sur leur développement.

Pour reprendre les travaux de K. Sadlier [17], nous pouvons recenser de nombreuses conséquences psychologiques et sociales de l'exposition des enfants à la violence conjugale :

- l'apparition de troubles post-traumatiques (anxiété, agressivité, cauchemars, etc.) ;
- l'acquisition de modèles psychosociaux (la violence comme réponse au conflit, violence minimisée, entrave dans la réponse aux besoins psychoaffectifs des enfants, etc.) ;
- des troubles liés à l'attachement (attachement angoissé) dont Paul D. Steinhauer propose une grille d'analyse déclinant les différentes formes [18] ;
- des stratégies d'ajustement mises en place par l'enfant pour se protéger, telles que l'évitement, le fantasme, la tentative de maîtrise, la quête de soutien, l'auto- et hétéroagressivité, ainsi que la rationalisation, théorisées par Linda L. Baker et Alison J. Cunningham [19] et Karen Sadlier [17]. Cette dernière démontre qu'à travers ces situations, de nombreuses réactions naissent chez l'enfant dans un processus d'autoprotection. Ce processus répétitif d'agressions, comme l'ONPE le désigne, se répercute sur son développement psychique. À chaque stade correspond une manière d'extérioriser ses souffrances.

**TEG1 L'exposition peut également être physique**, notamment lorsque l'enfant tente de s'interposer entre ses parents, ce qui l'expose à de potentiels coups, en plus des violences verbales et psychologiques (notamment lorsque les jeunes individus sont davantage en âge de comprendre les relations interindividuelles). Il développe des stratégies pour supporter les situations de tension et vit dans un climat de peur pour sa propre existence et celle de son parent violenté (souvent la mère).

## **T1 Entre l'isolement et le silence**

**TEG1 Le vécu de la situation de violence conjugale** produit chez les enfants qui y sont exposés un enfermement dans le silence et un isolement, selon les professionnels. Ce climat vient, en effet, effriter la relation parent-enfant et place en outre le jeune dans une situation de solitude. Le silence est une réaction qui s'avère être une réelle problématique, car elle rend le diagnostic complexe pour les professionnels rencontrant l'enfant en dehors de la sphère familiale. notamment le cas pour les enseignants, les psychologues scolaires, etc.

**TEG1 Une éducatrice spécialisée** de l'Association pour les familles en difficulté (Asfad) à Rennes (35), qui travaille en accueil de jour, témoigne à ce propos : *« C'est comme s'ils portaient le déni de leur parent. Et ces mômes-là, je suis sûre qu'ils passent inaperçus à l'école, c'est clair [...], c'est tous les enfants qui sont en difficulté et qui le manifestent et dont on ne fait pas le lien entre la difficulté du gamin et la situation conjugale. »* Exposés à des situations de violences, ils peuvent s'enfermer dans un mutisme qui, selon elle, vient calquer le climat de "déni" familial, voire banaliser la relation qu'entretiennent les parents. Quels peuvent être alors les besoins de ces enfants, notamment en matière de protection ?

## **T1 Prise en compte des besoins de l'enfant**

**TEG1** En 2011, le département de Seine-Saint-Denis a construit un outil méthodologique d'aide à l'entretien intitulé "Violences faites aux femmes, les enfants souffrent", à destination des intervenants [20]. Ce guide souligne la nécessaire prise en compte par les professionnels de l'impact des violences conjugales sur les plus jeunes. Des besoins de l'enfant ou de l'adolescent exposé sont partagés avec le parent victime. Selon les auteurs du guide, il existe neuf principes d'intervention dans le cadre d'un accompagnement des enfants témoins :

- « 1. rompre le silence au sujet de la violence ;*
- 2. apprendre qu'ils n'y sont pour rien ;*
- 3. apprendre qu'ils peuvent être aidés ;*
- 4. apprendre à planifier leur sécurité en cas de reprise de la violence. Apprendre à se mettre à l'abri dans la maison, à appeler les secours ou la police ;*
- 5. faire face à leurs souvenirs traumatiques, dans un cadre sûr et favorable ;*
- 6. apprendre qu'ils peuvent gérer leurs émotions autrement (irritabilité, évitement des situations qui rappellent l'auteur de la violence, éclats de colère, retrait, crainte, tension et souvenir troublants) ;*
- 7. apprendre qu'il y a des solutions de rechange à la violence au sein des relations personnelles et que la violence est inacceptable (par exemple : violence entre frères et sœurs, violence physique ou sexuelle contre les enfants, violence verbale, violence dans les fréquentations, violence entre pairs) ;*
- 8. se familiariser avec le principe de l'égalité dans les relations et abolir les mythes au sujet de la violence envers les femmes ;*
- 9. savoir que la loi interdit de tels comportements que rien ne justifie. » [20]*

**TEG1** En fonction du stade de développement de l'enfant et de la durée de l'exposition, les actes de violence vont raisonner et s'ancrer de manière différente. Chaque individu est unique dans la gestion des événements et du traumatisme.

**TEG1** Afin de mieux cerner les besoins des enfants exposés à la situation de violence conjugale de leurs parents, nous avons mis en place une recherche-action pilote [21], en collaboration avec le centre départemental d'action sociale (CDAS) de Cleunay dans la banlieue de Rennes (35), autour de la mise en place d'un groupe d'expression pour enfants. La finalité de ce groupe, nommé Ruban blanc, s'inscrit dans un partage avec les pairs, eux-mêmes exposés, et un cadre sécurisant avec des professionnels formés à l'intervention auprès des publics victimes ou exposés aux violences conjugales.

## **T1 Mise en place de groupes d'expression pour enfants**

**TEG1** Il est important de garantir à chaque membre de la famille un espace de libre expression qui lui est propre. Les différents espaces doivent être distincts et confidentiels.

L'enfant peut vivre ou avoir vécu dans un climat familial insécurisant, voire menaçant. Angoisse, terreur, sentiments ambivalents vis-à-vis des parents, culpabilité, etc., différents signes de mal-être peuvent se manifester. L'idée est de lui offrir un espace et un temps autour de ce qu'il vit, pour mettre des mots sur des émotions, sur des maux, et pour s'en libérer. Il s'agit aussi, pour lui, de rencontrer d'autres enfants confrontés au même vécu.

**TEG1 Le groupe d'expression vise à offrir** « un soutien et un outillage des enfants, considérés de manière individualisée. En général, l'espace-temps de cette activité est délimité ou même solennisé par un rituel [...]. Il inscrit les participants dans une appartenance commune, tout en soulignant la singularité de chacun » [16].

**TEG1 Avant la participation de l'enfant à un groupe d'expression**, lui et ses parents sont informés de la confidentialité des échanges en son sein. La confiance est le maître mot de tout accompagnement. Les groupes de pairs dans le cadre des violences conjugales ont une double dimension :

- sortir de l'isolement ;
- resocialiser l'enfant en tant qu'individu de droit, et notamment réaffirmer son droit au respect de son intégrité physique et morale.

Le groupe Ruban blanc est avant tout pensé comme un espace d'expression et non comme un groupe à visée thérapeutique ou éducative. « La pertinence de cette intervention s'inscrit en dehors de tout enjeu psychothérapeutique, en tant qu'il ne s'agit pas de soigner l'enfant en le considérant systématiquement victime/objet du système violent, et en souffrance psychique, mais bien de favoriser l'expression dans des liens soutenant en favorisant le lien social. » [21] Il s'agit d'un outil de soutien, délimité et ritualisé, qui permet aux enfants et aux intervenants de mettre des mots sur ce qui se passe.

## **T1 Importance des pairs dans les groupes d'expression**

**TEG1 À la constitution du groupe Ruban blanc**, en 2015, la coanimation a été placée sous la responsabilité d'une psychologue de l'Asfad et d'une assistante de service social du CDAS. Les référents aident à la formulation et parfois à la mise en mots des préoccupations. Ils accompagnent et répondent aux questions pour permettre aux enfants de comprendre ce qui leur arrive. Ils aident le groupe à trouver des issues par la créativité, le partage et la bienveillance entre ses membres.

**TEG1 Le groupe a pour vocation** d'offrir un espace d'échanges aux enfants. Mais aborder les situations de violences avec eux n'est pas toujours simple pour les professionnels. Il est nécessaire que les intervenants soient formés à l'entretien avec un jeune public, ainsi qu'à la gestion des traumatismes que peuvent provoquer les situations de violence conjugale.

**TEG1 La confrontation de l'enfant à des "modèles paritaires pluriels"** représente l'intérêt majeur du groupe d'expression. Le problème des violences conjugales est partagé par les participants, ce qui permet à chacun de sortir de l'isolement subi lorsque le climat est violent entre les parents. Par identification ou différenciation, l'individu va confronter la complexité

de sa situation à celle de ses pairs. Les expériences des autres, faisant écho aux siennes, lui permettent de se situer et de se repositionner au sein de sa famille.

C'est notamment le cas lorsqu'un phénomène de parentification est observé chez l'enfant. La parentification est le fait d'exercer un rôle qui n'est pas le sien : *« Il incombe donc à l'enfant "parentifié" des tâches diverses, telles que venir arbitrer les conflits parentaux, consoler et prendre soin de son parent ou de ses frères et sœurs ou encore préparer le repas, s'occuper de corvées domestiques, être responsable du budget ou encore servir de confident. »* [22] Le partage et l'identification à la situation des pairs vont apporter le réconfort nécessaire pour désactiver les responsabilités de *caregiving* que le jeune individu endosse à la maison et lui redonner sa place d'enfant.

**TEG1 De plus, la confidentialité et la protection du groupe** vont faciliter la mise en mots pour des enfants pris dans des conflits de loyauté vis-à-vis de leurs parents. *« Le conflit de loyauté apparaît lorsque l'enfant se sent partagé entre ses deux parents et croit possible de perdre l'un ou l'autre. L'enfant n'est plus libre d'exprimer sa loyauté envers un parent en présence de l'autre. »* [22] C'est pourquoi le travail des intervenants est primordial pour garantir aux jeunes le cadre de confidentialité des échanges lors des rencontres et un espace d'expression distinct de celui des autres membres de la famille.

Cela suppose de préciser par un contrat moral, en amont des rencontres, l'engagement des professionnels à respecter et à protéger les échanges au sein du groupe. Les parents s'engagent également à respecter l'espace de leur enfant. Aucune synthèse des échanges n'est faite aux parents, mais un accompagnement psychologique de l'enfant qui souhaite s'adresser à son parent à la suite des séances est proposé.

## **T1 De la prévention à la prise en charge**

**TEG1 Il existe différents niveaux d'accompagnement** autour des questions de violences conjugales. Nous l'avons vu, la prise en compte de l'impact sur les enfants n'est pas pensée comme un problème public à part entière ou relative aux faits de maltraitance, mais comme une part du problème des violences conjugales. Si le réseau autour des femmes victimes tend à se développer et à se structurer au niveau national, des disparités s'observent au niveau local. De plus, l'attention est encore trop peu tournée vers les enfants exposés et peu de structures ou de dispositifs dédiés sont disponibles.

**TEG1 Des lieux d'accompagnement pour les enfants exposés aux violences conjugales**, bien que peu nombreux, sont néanmoins proposés. En revanche, peu d'expérimentations telles que le groupe d'expression Ruban blanc rennois sont actuellement développées en France.

## **T1 Conclusion**

Qu'un enfant présente des symptômes apparents ou non, le fait qu'il se trouve en situation de violence conjugale constitue un risque qui doit susciter une vigilance de la part des



professionnels. La dynamique relationnelle dans le couple parental, de même que les conditions de vie engendrées par cette situation, peuvent compromettre son développement.

En matière de violence conjugale, les interventions sont essentielles. Les groupes de parole développés avec les enfants sont des moments d'observation privilégiés. Le comportement et l'expression de chaque individu sont riches en indicateurs des éventuelles difficultés et de son développement. L'intervenant acquiert ainsi les moyens d'assurer à l'enfant un suivi de qualité attentif.

La violence conjugale peut être considérée comme une zone de "fêlure" dans la vie de l'enfant, voire une vulnérabilité. Cette dernière doit être prise en compte au cas par cas, en adéquation avec le parcours du mineur et de la famille, dans un maillage pluridisciplinaire et interinstitutionnel, et dans une négociation dialectique entre les dimensions sanitaire et sociale, mais aussi privée et publique.

### **Déclaration de liens d'intérêts**

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

### **Références**

[1] Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158).

[2] Code civil. Article 375 et suivants.

[www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426773](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426773).

[3] Pizzey E. Crie moins fort les voisins vont t'entendre. Paris: Éditions des femmes; 1975.

[4] Durand E. Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Paris: L'Harmattan; 2013.

[5] Henrion R. Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la Santé. 1<sup>er</sup> février 2001. [www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/014000292.pdf](http://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/014000292.pdf).

[6] Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022454032](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022454032).

[7] Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef). Convention internationale des droits de l'enfant. 1989. [www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf](http://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf).

[8] Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : quelles données chiffrées ? Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement Octobre 2016. [www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/ragp\\_2016\\_-\\_version\\_finale\\_2\\_leger.pdf](http://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/ragp_2016_-_version_finale_2_leger.pdf).

- [9] Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées et de l'Autonomie. Feuille de route protection de l'enfance, 2015-2017. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille\\_de\\_route\\_protection\\_enfance\\_2015-2017-3.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_protection_enfance_2015-2017-3.pdf).
- [10] Ministère des Familles, de l'enfance et des Droits des femmes. Le sexisme tue aussi. 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, 2017-2019. [www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf).
- [11] Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef). Chaque enfant compte. Partout, tout le temps. Rapport alternatif de l'UNICEF France et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. 2015. [www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/Chaque\\_Enfant\\_Compte\\_Rapport\\_UNICEF\\_France%202015.pdf](http://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/Chaque_Enfant_Compte_Rapport_UNICEF_France%202015.pdf).
- [12] Nations unies. Rapport du Comité des droits de l'enfant. 2004. <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=dtYoAzPhJ4NMy4Lu1TOebJXDcaWSjZy4u0mWLGHIzNsG7sVubvoUIT2Aw3tLnW43%2FngykLe%2BHBppWjKi5kdzehLn15ymnTkTgs5eoTUKWTn9ALCQ0cdcRfHkF7he%2BtV>.
- [13] Rosenczveig JP, Verdier P. La parole de l'enfant. Aspects juridiques, éthiques et politiques. Paris: Éditions Jeunesse et droit; 1999.
- [14] Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Secrétariat d'État chargé des Droits des femmes. Violences faites aux femmes : les principales données. La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes 2015;8.
- [15] Jaspard M, Brown E, Lhomond B, Saurel-Cubizolles MJ. Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? *Rev Fr Aff Soc* 2003;1(3):157-90.
- [16] Séverac N. Rapport d'étude. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques. Paris: Observatoire national de l'enfance en danger (ONED);2012. [https://oned.gouv.fr/system/files/oned\\_eevc\\_1.pdf](https://oned.gouv.fr/system/files/oned_eevc_1.pdf).
- [17] Sadlier K. Les effets psychologiques. In: Sadlier K. L'enfant face à la violence dans le couple. 2<sup>e</sup> éd. Malakoff: Dunod; 2015. p. 35.
- [18] Steinhauer PD. Recognizing and management of attachment disorders in children. National teleconference. Ottawa (Canada): Child Welfare League of Canada; 1999.
- [19] Baker LL, Cunningham AJ. Apprendre à écouter. Apprendre à aider. Comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants. Londres (Royaume-Uni): Centre des enfants, des familles et le système de justice; 2005.
- [20] Les mots pour le dire : l'impact des violences dans le couple sur les enfants. Partenariat entre l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et Karen Sadlier, docteure en psychologie, spécialiste de l'accompagnement des enfants victimes de violences. <https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/motpourledire1.pdf>. p. 11-5.

[21] Hirschelmann A, Bouchard C et al. Projet Ruban blanc : Mise en place d'un groupe d'expression d'enfants ayant vécu dans un contexte de violences conjugales/familiales. Rapport de recherche. Rennes: Université Rennes 2; 2015, non publié.

[22] Savard N, Zaouche Gaudron C. (2011). Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales. La revue internationale de l'éducation familiale 2011;29(1):2011;13-35.

Plug1\_Hirschelmann.jpg

© fizkes/stock.adobe.com

**Légende :** La parentification est le fait d'exercer un rôle qui n'est pas le sien, « (...) *telles que venir arbitrer les conflits parentaux, consoler et prendre soin de son parent ou de ses frères et sœurs (...)* ».

Plug2\_Hirschelmann.jpg

© Burger/Phanie

**Légende :** La confrontation de l'enfant à des "modèles paritaires pluriels" représente l'intérêt majeur du groupe d'expression, où le problème des violences conjugales est partagé par les participants, ce qui permet à chacun de sortir de l'isolement subi, lorsque le climat est violent entre les parents.



